



Monsieur Phil HOGAN

Commissaire Agriculture et
développement rural
130, Rue de la Loi
B - 1049 Bruxelles
Belgique

Le 20 février 2015

Objet : Mise en œuvre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) en France

Monsieur le Commissaire,

La revalorisation de l'ICHN dans le cadre de la réforme de la PAC 2014-2020 constitue une avancée importante dans la prise en compte des handicaps naturels, qui devait contribuer au maintien de l'agriculture de montagne en France. Toutefois, le message d'une PAC plus équitable et favorable à l'environnement, complétée en France par une priorité vers l'élevage et l'emploi, se trouverait aujourd'hui dévoyé si l'ICHN était remise en question par la Commission européenne. Nous sommes en effet vivement inquiets de l'évolution possible de ses modalités de mise en œuvre à partir de 2015.

Au-delà d'une compensation économique des handicaps naturels, l'ICHN vise à maintenir une agriculture présente et dynamique sur les territoires de montagne. Les critères actuels de l'ICHN en France, mis en place depuis le début des années 2000, traduisent parfaitement ces objectifs. La remise en cause de l'ensemble de ces modalités risque de dénaturer ce dispositif, pilier de la politique de la montagne en France, et d'en modifier profondément les effets dans un sens qui ne correspond pas aux objectifs de maintien d'une agriculture active :

- L'ICHN doit ainsi pouvoir continuer à bénéficier aux agriculteurs des zones difficiles, qui contribuent à l'activité de ces territoires par leur présence toute l'année. Pour cela nous demandons à ce que la détention de **80% de la SAU en zones défavorisées** puisse rester un critère d'éligibilité d'une exploitation à l'ICHN. Le critère de **localisation** du siège d'exploitation en zones défavorisées répond à ce même objectif de soutien à des systèmes d'exploitation spécifiques de ces zones. La suppression de ces critères fait courir le risque d'une incitation à n'exploiter ces territoires difficiles que pendant la période estivale.





- Les conditions actuelles de **revenu extérieur** permettent de concentrer le soutien de l'ICHN sur les exploitations qui cherchent à dégager un revenu de leur activité agricole. Nous demandons à ce que le critère de revenu extérieur puisse être maintenu.

-Le critère de **chargement** assure un encadrement minimal des pratiques pour éviter une sur-utilisation ou une sous-utilisation des espaces, garantissant ainsi un entretien optimal pour l'environnement et la biodiversité. Cela suppose de maintenir le principe d'une plage de chargement optimale et d'une dégressivité de l'aide en dehors de celle-ci.

- Le **critère d'âge** nous paraît enfin fondamental pour continuer à favoriser le renouvellement des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs dans les zones à handicaps naturels, celles-ci étant comme ailleurs confrontées à l'enjeu de renouvellement des générations.

Derrière un débat en apparence technique, l'ensemble de ces critères donnent du sens à l'ICHN en France et participent à sa lisibilité pour les agriculteurs et la société en général. Leur remise en cause aboutirait à diluer très fortement le soutien accordé à la montagne et à fragiliser de nombreuses exploitations.

En effet, l'agriculture et ses filières constituent la clé de voute du maillage économique des territoires de montagne. En dessous d'un seuil critique d'exploitations assurant un minimum de volume d'activité, cet ensemble ne peut plus être maintenu, la collecte des produits (notamment du lait) menace de cesser, les projets collectifs ne sont plus envisageables. Par ailleurs, la pluriactivité, notamment en station, apporte des compléments de revenus qui contribuent à maintenir des exploitations agricoles à l'équilibre fragile.

Enfin, l'agriculture de montagne constitue un réel symbole patrimonial, culturel et touristique en France, qui n'existe que par le socle économique des exploitations soutenues par l'ICHN.

Nous avons confiance dans la capacité de la Commission européenne à comprendre les enjeux autour desquels nos préoccupations se fondent.

Nous rappelons que le deuxième pilier de la PAC, auquel est pleinement intégrée l'ICHN, a bien pour objectif de maintenir de l'économie sur les territoires les plus difficiles et une population agricole nombreuse. La lettre et l'esprit du développement rural doivent être respectés. Nous rappelons également que l'article 174 du traité européen ouvre la possibilité de soutenir nos spécificités de montagne, en vertu des besoins d'adaptation qui lui sont propres.

Les députés européens issus de nos massifs partagent nos préoccupations. Nous souhaiterions que vous leur accordiez une écoute bienveillante afin de trouver une solution satisfaisante pour maintenir l'activité de nos montagnes.





Confiants dans votre détermination pour maintenir le sens du dispositif central de la politique de la montagne en France ancré dans les objectifs du développement rural, nous vous prions de croire, Messieurs les Commissaires, à l'assurance de nos sentiments très respectueux.

Jean-Michel
ANXOLABEHÈRE,
Président de l'ACAP Pyrénées

Pierre-Yves MOTTE
*Président de la Chambre
d'Agriculture des Hautes-
Alpes, en charge du groupe
montagne PACA*

Christophe LEGER
*Président du Suaci
Montagn'Alpes*

Pierre-Henry PAGNIER
Président de l'ARDAR Jura

Dominique BARRAU
*Président du SIDAM Massif
Central*

Dominique FAYEL
*FNSEA, Président de la
Commission Montagne et
zones défavorisées*

Dominique CHALUMEAUX
*APCA
Président du Groupe
permanent Montagne*

Guillaume COGNAT
*Jeunes Agriculteurs
Responsable du dossier
montagne*

Joël Giraud
*Association Européenne des
Elus de Montagne (AEM)
1^{er} vice-président*

Laurent WAUQUIEZ
*Président de l'ANEM
Association nationale des
élus de la montagne*

Juan-Andrés Gutiérrez
*Président d'Euromontana,
l'Association européenne
des zones de montagne.*

